

ARRETE DU MAIRE

MISE EN DEMEURE DE RETIRER LA PUBLICITE SUR UN TERRAIN PRIVE

N° : 263-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les articles R418-2 à R418-9 du Code de la route ;

VU l'article L581-27 du Code de l'environnement ;

VU l'article 131-13 du Code pénal ;

VU le rapport de constatations n°2024000005 du 8 juillet 2024 rédigé par la Police Municipale ;

CONSIDERANT le constat des agents de la Police Municipale d'affichage de publicité du cirque ZAVATTA sur la parcelle AV 76 appartenant à Madame SEBILO Marie-Thérèse demeurant 18 rue de la Couée du Marais 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les automobilistes en limitant leur distraction sur la voie publique ;

CONSIDERANT l'intérêt de la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame SEBILO Marie-Thérèse demeurant 18 rue de la Couée du Marais 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS, est mise en demeure de retirer les affiches publicitaires du cirque ZAVATTA sur la parcelle citée ci-dessus, sous 5 jours à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : dans la mesure où les affiches ne seraient pas retirées dans le temps imparti, la commune fera procéder d'office, aux frais du propriétaire de la parcelle, dans l'intérêt de la sécurité, au retrait de la publicité et à la remise en l'état des lieux.

ARTICLE 3 : Madame SEBILO Marie-Thérèse encourt une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1500 €).

ARTICLE 4 : tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de SAINT BREVIN LES PINS, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 13 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint, délégué à l'Urbanisme et

à la démocratie participative

AR-Sous- Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20240715-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-07-2024

Publication le : 15-07-2024



Rémy ROHRBACH